



**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**CABINET**

**Service interministériel  
de défense et de protection civiles**

**ARRETE N° 2018-CAB- 1001**

**Portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme (A.D.S.S.), délégation départementale de la fédération française de sauvetage et du secourisme.**

**Le Préfet de Mayotte  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à

l'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours (FFSS) ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°269-DIRCAB-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-20511 portant renouvellement de l'agrément départemental pour la formation aux premiers secours de l'ADSS ;

VU le dossier présenté le 23 octobre 2018 par Monsieur le Président de l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours (ADSS) ;

**Considérant** que l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément délivré le 22 novembre 2016 sus-visé, accordé à l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme, 4 ruelle Haoibouchi – Nyambadao, 97600 Bandréle, dans le but d'assurer les formations aux premiers secours, est renouvelé, **pour une durée de deux ans**, à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Les formations assurées sont les suivantes:

- prévention et sécurité civile de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- sauveteur secouriste du travail (SST) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE PS);
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE PSC)
- formation de formateurs aux premiers secours (PAE FPS).

**Article 3 :** Cet agrément sera renouvelé sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ,

**Article 4 :** L'association pour le développement du sauvetage et du secourisme (ADSS) doit disposer d'une organisation qui assure des formations conformes à la réglementation en vigueur, telle que le précise l'article 6 de l'arrêté du 8 juillet 1992.

**Article 5 :** Toute modification apportée à l'organisation des formations est communiquée sans délai au préfet selon l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 1992.

**Article 6 :** L'association doit adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 7 :** Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme (ADSS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (R.A.A.).

Fait à Dzaoudzi, le **14 NOV. 2018**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de cabinet



Etienne GUILLET

copies :

- M. le secrétaire général
- SIDPC
- L'intéressé (ADSS)

" y "